



## Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire

Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 21

**Présents** : Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART – Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND – Laure FRITSCH - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN — Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Marc PFISTER - Xavier REMOND Marc WENDLING - Jennifer WOLFF

**Pouvoirs** : Michel EDIGHOFFER à Jacqueline COLIN – Justine GILLIG à Marc WENDLING

**Absents excusés** : Michel EDIGHOFFER - Julien OSWALT - Michel HUSER - Justine GILLIG

**Assistait en outre** : Jennifer OSSWALD, suppléante

**Secrétaire de séance** : Sandra Ness Marchetti / DSG de Wingersheim les Quatre Bans

**DCM 2023 – 464**

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

**Cne déléguée de Mittelhausen : Vente d'un terrain – Rue des Hirondelles**

Par délibération en date du **25 janvier 2023**, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans avait engagé une promesse de vente pour un terrain situé en Commune déléguée de Mittelhausen.

La Collectivité avait décidé cette vente sur la base de références cadastrales provisoires.

Cependant, sur instruction du Juge au Livre Foncier, le Notaire est amené à rédiger l'acte sur la base d'un PV d'arpentage définitif.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération en date du 25 janvier 2023 pour la vente d'un terrain d'une emprise provisoire de 3,60 ares ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage définitif en date du 7 juillet 2023 portant création des parcelles définitives ;

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des nouvelles références cadastrales comme suit :
  - Section 3 n° 175/0002 d'une contenance de 0,65 ares
  - Section 3 n° 176/0002 d'une contenance de 2,64 ares
  - Section 3 n° 177/0002 d'une contenance de 0,50 ares
  - Section 3 n° 178/0002 d'une contenance de 2,75 ares
- **CONFIRME** la vente des parcelles suivantes d'une contenance totale de 3,14 ares :
  - Section 3 n° 176/0002 d'une contenance de 2,64 ares
  - Section 3 n° 177/0002 d'une contenance de 0,50 ares,à **Mme Alexia WEIL** ayant son siège actuellement au 2 rue des Tulipes en Cne déléguée de Mittelhausen, pour l'installation de son nouveau cabinet d'architecture
- **FIXE** le prix de vente au montant de **5 000 € l'are** ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maître SALAVERT, notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

**DCM 2023 – 465**

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

**Lotissement du Noyer : Acquisition d'un terrain – Rue du Noyer**

Par délibération en date du **22 septembre 2022**, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans avait donné pouvoir au maire de signer tout acte d'échange ou d'acquisition de parcelles à l'euro symbolique.

Cependant, sur instruction du Juge au Livre Foncier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur chaque acquisition ou échange avec les références cadastrales et la contenance précise de l'emprise concernée.

Compte tenu des instructions recueillies,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir pris connaissance :

- **RETIRE** sa délibération générale n° 407/2022 en date du 22 septembre 2022 ;

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à **Mme Laurence GEBHARDT épouse LULLO**, cadastrées comme suit pour élargissement de la Rue du Noyer, en contrepartie de réalisation de branchements sur le terrain du vendeur :  
 Section 2 n° 263/149, d'une superficie de 41 m2  
 Section 2 n° 261/150, d'une superficie de 8 m2
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maitre SALAVERT, notaire à Brumath.  
 (à l'unanimité)

**DCM 2023 – 466**

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

**Lotissement du Noyer : Acquisition d'un terrain – Rue du Noyer**

Par délibération en date du **22 septembre 2022**, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans avait donné pouvoir au maire de signer tout acte d'échange ou d'acquisition de parcelles à l'euro symbolique.

Cependant, sur instruction du Juge au Livre Foncier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur chaque acquisition ou échange avec les références cadastrales et la contenance précise de l'emprise concernée.

Compte tenu des instructions recueillies,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir pris connaissance :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle appartenant à **M. et Mme BUCHY Norbert et Marie-Josée**, cadastrée en **Section 2 n° 265/148**, d'une superficie de 26 m2, pour élargissement de la Rue du Noyer, à l'euro symbolique en contrepartie de réalisation de branchements sur le terrain du vendeur ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maitre SALAVERT, notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

**DCM 2023 – 467**

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

**Cne déléguée de Wingersheim : Acquisition d'un terrain – Rue des commerçants**

Par délibération en date du **22 septembre 2022**, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans avait donné pouvoir au maire de signer tout acte d'échange ou d'acquisition de parcelles à l'euro symbolique.

Cependant, sur instruction du Juge au Livre Foncier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur chaque acquisition ou échange avec les références cadastrales et la contenance précise de l'emprise concernée.

Compte tenu des instructions recueillies,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir pris connaissance :

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à **Mme GLUCK Cynthia épouse KARCHER**, cadastrée en Section 2 n° 268/6, d'une superficie de 13 m2 pour élargissement de la Rue des Commerçants ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maitre SALAVERT, notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

**DCM 2023 – 468**

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

**Cne déléguée de Hohatzenheim : travaux de voirie aux abords de bâtiments communaux**

L'aménagement en pavés de la Placette située en commune déléguée de Hohatzenheim Rue de l'église, aux abords de la Salle des fêtes présente depuis quelques temps un affaissement notoire qui semble provenir d'une ancienne tranchée de réseaux secs. Il occasionne en cas d'intempéries d'importantes retenues d'eau ET l'immeuble voisin est fortement impacté par des projections d'eau lors de passage de véhicules.

Des devis ont été établis pour engager la réfection de cette zone comme suit :

- |             |                       |             |
|-------------|-----------------------|-------------|
| • ADAM TP   | pour un montant HT de | 19 751,10 € |
| • ARTERE    | pour un montant HT de | 19 403,40 € |
| • WICKER TP | pour un montant HT de | 17 876,60 € |

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications du maire délégué de Hohatzenheim ;  
Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire enlever tous les pavés sur l'emprise de la chaussée départementale par la mise en œuvre d'un enrobé après compactage. Un fil pavé délimitera l'enrobé des pavés existants sur trottoir.
- **RETIENT** l'entreprise **TP WICKER**, de Schaffhouse sur Zorn pour la réalisation de ces travaux de voiries Rue de l'église au **montant HT de 17 876,60 €** ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis en conséquence.

(à l'unanimité)

**DCM 2023 – 469**

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

**Travaux d'aménagement de la Rue de la 1<sup>ère</sup> armée : Convention de Groupement de commandes avec le SDEA**

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la Rue de la 1<sup>ère</sup> armée, plusieurs concessionnaires doivent intervenir sur les différents réseaux.

Il a ainsi été convenu pour les travaux de voiries communales, départementales, de réseaux secs et humides de simplifier les procédures par le biais d'une convention de type « Groupement de commandes » avec le SDEA. A titre indicatif, les estimations pour :

- La part **ASSAINISSEMENT** s'élèvent au montant HT de **328 900 €** ;
- La part **EAU POTABLE** s'élèvent au montant HT de **276 000 €**.

**Le Conseil Municipal**,

**Considérant** les précisions et explications apportées en séance par le Maire ;

**Après** avoir pris connaissance du projet de convention ;

**Et après** en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au groupement de commandes avec les services du **SDEA** ;
- **PREND ACTE** du montant estimatif de travaux arrêté à la somme de **604 900 € HT** détaillé ci-dessus .
- **AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe.

(à l'unanimité)

**DCM 2023 – 470**

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

**Travaux d'aménagement de la Rue de la 1<sup>ère</sup> armée : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CEA**

La Rue de la 1<sup>ère</sup> armée est une Route Départementale relevant de la compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace. Dans le cadre des travaux d'aménagement de cette dernière, le programme technique et administratif a été validé en concertation avec les techniciens de la CEA, responsables des routes.

Il est précisé que des mesures environnementales particulières seront prises lors de cet aménagement par l'infiltration des eaux pluviales sous chaussée, le déracordement de toutes les eaux de ruissèlement afin d'éviter tout rejet en milieu naturel et accentuer la mise en conformité de la station d'épuration d'Olwisheim, travaux estimés au montant de 285 000 € HT.

Enfin, les travaux de réseaux secs s'élèveraient au montant de 58 500 € HT et les travaux d'assainissement au montant de 178 000 € HT.

L'estimation prévisionnelle des travaux de voirie général s'élève ainsi à :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Travaux de <b>VOIRIE GENERALE</b> : | 493 800 € HT,                                    |
| Frais annexes :                     | Frais d'insertion 1 000 € HT                     |
|                                     | Mission SPS 1 000 € HT                           |
|                                     | Maitrise d'œuvre 36 100 € HT                     |
|                                     | Contrôle extérieur de chaussée <u>3 750 € HT</u> |

**Soit un coût global de HT de 535 650 € HT**

Conformément au tableau annexé à la présente délibération, hors révision éventuelle des prix, il relève de ces estimations les montants suivants à répartir :

**Part Communale en VOIRIE GENERALE**

**342 900 € HT** auquel s'ajoute les frais annexes pour un montant de **35 387,34 €**  
**Soit un total COMMUNE de 378 287,34 € HT**

**Part de la Collectivité européenne d'Alsace pour la chaussée départementale :**

**150 900 € HT** auquel s'ajoute les frais annexes pour un montant de **6 462,66 €**  
**Soit un total CEA de 157 362,66 € HT**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** les précisions et explications apportées en séance par le Maire et après avoir pris connaissance du projet de convention :

- **APPROUVE** la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les services de la **Collectivité Européenne d'Alsace** ;
- **PRENDS ACTE** du montant estimatif des **travaux de VOIRIE** arrêté à la somme de **535 650 € HT** détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe.

(à l'unanimité)

**DCM 2023 – 471**

7 – Finances locales

7.5 – Subvention

**Versement de la subvention annuelle 2023 au Football Club de WINGERSHEIM**

La Collectivité avait inscrit au Budget Prévisionnel 2023, le versement de la somme de **9 200 €** portant sur la subvention annuelle à verser au Football Club de Wingersheim, comptant 285 licenciés à ce jour.

Les locaux, propriété intercommunale mise à disposition de cette association sportive, construits en 2008 sont alimentés en tout électrique comme seule source d'énergie.

L'augmentation importante des charges d'électricité des deux dernières années amène les élus à reconsidérer son aide financière pour atténuer leurs charges d'exploitation. Il est ainsi noté que la consommation énergétique stabilisée à environ 63 000 KWh annuelle est passée d'un montant de **12 000 €** à **16 500 €**.

**Le Conseil Municipal :**

**Considérant** la situation financière du FC Wingersheim, présentée au mois d'Octobre 2023 ;

**Considérant** l'engagement du Club sur le territoire du Pays de la Zorn et leur implication sociale au niveau de la Jeunesse ;

**VU** les différents échanges et réunions de concertation avec le Président de l'Association, M. Martial HERTZOG ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de **15 000 €** ;
- **DEMANDE** au Président de l'Association FC WINGERSHEIM de maintenir les efforts engagés en terme d'économie d'énergie au niveau du bâtiment occupé par le Club ;
- **AFFIRME** sa volonté de poursuivre la bonne collaboration avec cette association et veillant particulièrement aux modalités de gestion ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme sur l'exercice 2023.

(1 abstention)

**DCM 2023 – 472**

7 – Finances locales

7.4 – Participations financières

**Bilan d'exploitation des Salles des fêtes 2022 et participation de l'OMSCL aux frais d'équipements**

L'assemblée générale de **l'OMSCL de Wingersheim les Quatre Bans** s'est tenue en date du **23 octobre 2023**. Les comptes d'exploitation des Salles des fêtes, de la Maison des Associations et de la Bibliothèque ont ainsi été présentés à l'ensemble du monde associatif, acteurs du territoire et utilisateurs des locaux cités.

Le bilan de l'exercice 2022, confirmé par les réviseurs aux comptes est arrêté comme suit :

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| Salles des fêtes de Wingersheim     | 5 599.30 €         |
| Salle des fêtes de Mittelhausen     | 7 104.44 €         |
| Salle des fêtes de Hohatzenheim     | 19 330.24 €        |
| Salle des fêtes de Gingsheim        | 13 309.76 €        |
| <b>Total des comptes des salles</b> | <b>45 343.74 €</b> |

Auquel **s'ajoutent** les comptes suivants :

|                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Comité des fêtes de l'OMSCL      | 3 980.99 €         |
| Bibliothèque                     | 265.00 €           |
| Maison des Associations          | <u>9 454.38 €</u>  |
| <b>Total des comptes annexes</b> | <b>13 700.37 €</b> |

Soit un **TOTAL GENERAL GLOBAL** au 31/12/2022 de **59 044,11 €**

La Commune a par ailleurs indiqué avoir fait l'acquisition d'un lave verres professionnel mobile, pour un montant de **4 307,84 € TTC**, pour mise à disposition des associations.

**Le Conseil Municipal :**

**Considérant** la situation financière de l'OMSCL en date du 31 décembre 2022,

**VU** le devis présenté par l'entreprise TRUMPF de Dettwiller ;

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats financiers de chaque salle définis ci-dessus ;
- **ACCEPTTE** la participation financière de l'OMSCL d'un montant de 3 589,87 € ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les écritures comptables s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2023 – 473**

7 – Finances locales

7.4 – Participations financières

**Sentier de découverte du Houblon : Participation de l'ACHA aux frais d'équipements**

Dans le cadre du programme de relance touristique du Sentier de Découverte du Houblon, il est apparu nécessaire à l'association « **Au Cœur des Houblonnières d'Alsace** » de renouveler cette année son équipement en sonorisation pour améliorer la qualité acoustique des visites.

L'entreprise **LAGOONA Strasbourg** a établi un devis pour un montant de **4 704 € TTC**.

Considérant la situation financière de l'Association « Au Cœur des Houblonnières d'Alsace » et l'implication de la Commune de Wingersheim les Quatre bans dans le développement touristique en milieu rural, il est proposé d'acquérir ce nouvel équipement de sonorisation.

**Le Conseil Municipal :**

**VU** le devis présenté par l'entreprise LAGOONA de Mundolsheim ;

**Considérant** que cette politique de développement touristique est d'intérêt communal ;

Et après en avoir délibéré :

- **SOULIGNE** la forte collaboration entre la **Commune de Wingersheim les Quatre bans** et l' **Association «Au Cœur des Houblonnières d' alsace»** ;
- **ACCEPTTE** la participation financière de l'ACHA d'un montant de **3 920 €** pour l'acquisition d'une nouvelle sonorisation ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les écritures comptables s'y rapportant.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Bernard FREUND**